

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

COMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)

CANTON DE
MENECY

DATE DE
CONVOCAION
14 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE
22 décembre 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

POUVOIRS : 4

OBJET :
**CONDITIONS DE
DEPOT DES
LISTES POUR
L’ELECTION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION
D’APPEL D’OFFRES
(CAO)**

N°2022_47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-deux, le dix-huit décembre à neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Laure CADOT, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme CADOT Laure, M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, M. DUJARDIN Réginald, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. HAMEL Olivier, Mme LE CORRE Sophie, M. LEFEVRE Gérald, M. RUELLÉ Alain, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, M. BESSON Hervé.

Absents et excusés : Mme SCHAEFFER Séverine donne pouvoir à M. RUELLÉ Alain, Mme REALI Jeannine donne pouvoir à M. HAMEL Olivier, Mme HERARD Anne-Sophie donne pouvoir à RAMAHEFASOLO Nora, M. SCHAFFUSER Patrice donne pouvoir à M. BESSON Hervé.

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Madame LE CORRE Sophie

CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L’ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO)

Suite aux élections municipales, l'assemblée délibérante étant intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est précisé par l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 1414-2 du CGCT.

La commission d'appel d'offres est composée :

- du maire, président de la commission ;
- de trois membres titulaires du conseil municipal, élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- de trois membres suppléants du conseil municipal, élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant que n'intervienne l'élection, lors du prochain conseil, et conformément à D. 1411-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les règles suivantes pour le dépôt des listes destinées à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes doivent être déposées à la mairie de Soisy-sur-Ecole, Place de la Mairie, 91840 Soisy-sur-Ecole ;

- les listes doivent être déposées au plus tard le 6 janvier 2023 sous pli fermé, avec la mention « Election de la commission d'appel d'offres »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à 12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,
Laure CADOT**